

CIRCULAIRE

CIR-5/2019

Document consultable dans Médi@m

Date :

11/02/2019

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Avenant N°1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités d'exploitation des domaines skiables et création de la CNO H009 pour le CTN H

Liens :

Cir-10/2018

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ Directeurs	☐ CPAM	☒ CARSAT	☐ Cnam
☐ Agents Comptables	☐ UGECAM	☒ CGSS	☐ CTI
☐ DCGDR			
☐ Médecins Conseils	☐ Régionaux	☐ Chef de service	

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Diffusion de l'avenant N°1 à la convention nationale d'objectifs C042 fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'exploitation des domaines skiables. Cet avenant intègre le code risque 751 BA du CTN H. De ce fait, une CNO H 009 est créée dans l'applicatif Convention-Contrat.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CNO ; CTN C ; CTN H ; Domaine skiable ; Remontées mécaniques

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 5/2019

Date : 11/02/2019

Objet : Avenant N 1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités d'exploitation des domaines skiables et création de la CNO H009 pour le CTN H

Affaire suivie par :

pour le CTN C : Thierry FASSENOT - Tél. 01 72 60 24 39 – thierry.fassenot@assurance-maladie.fr

Camille THOORENS - Tél. : 01 72 60 13 49 camille.thoorens@assurance-maladie.fr

pour le CTN H : Philippe BIELEC - Tél. 01 72 60 11 64 - philippe.bielec@assurance-maladie.fr

Carole ALLARD – carole.allard-ext@assurance-maladie.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de l'avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs (CNO) fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'exploitation des domaines skiables.

Cet avenant, signé le 29 janvier 2019, élargit le champ d'application de la CNO initiale, en y intégrant le code risque 751 BA « Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales y compris leurs établissements publics » du CTN H.

Avec cet avenant, le champ d'application de cette CNO étant désormais sur les CTN C et H, cette CNO sera transposée pour le CTN H sous la référence H 009 dans l'application Conventions-Contrats et sur le site ameli.fr.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 11 mars 2022 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.